

**PROCES-VERBAL DU 29 OCTOBRE 2012 POUR APPROBATION
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2012**

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze et le vingt neuf octobre, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 23/10/2012

Présents (21) : MMS F. RAYS, M. CAPEL, C. CHAPUIS, J.P. DUHAL, M. RAVEL, M. MEGUENNI, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, A. BERARDO, E. CAMPARMO, C. OLLIVIER, J.P. NICOLI, F. RIVET, K. BENSADA, G. FERRER, J.M. BUONUMANO, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI

Excusés (08) : MMS. E. VAUCHER (Procuration à J.P. NICOLI), J. CHARTON (Procuration à J.P. DUHAL), E. VEDEL (Procuration à A. BERARDO), B. ODORE (Procuration à J. AMOUROUX), R. ALA (Procuration à A. GRACIA), L. CERNIAC (Procuration à F. RAYS), F. RAMOS (Procuration à J.F. MAS), A.G. HENRIOT (Procuration à J.M. BUONUMANO)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marcelle PEDE. est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2012  
EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 12/09/2012 EN VERTU DE LA DELIBERATION N ° 49 DU 26/04/2012 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

- N° 91/2012 *Signature d'une convention avec l'Association L'ACCORD PARFAIT pour la conduite et l'animation de l'activité « Piano, Eveil musical, Clarinette, Trombone, Saxophone » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.*
- N° 92/2012 *Signature d'une convention avec Madame Marie NICOLAS pour la conduite et l'animation de l'activité « Danse classique » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.*
- N° 93/2012 *Signature d'une convention avec l'Association MASALA pour la conduite et l'animation de l'activité « Atelier Clown et burlesque » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.*
- N° 94/2012 *Signature d'une convention avec l'Association CIRQU'EN PLUMES pour la conduite et l'animation pédagogique de l'activité « Cirque » à destination d'un public enfants scolarisés.*
- N° 95/2012 *Signature d'une convention avec l'Association Judo club La Valentine pour la conduite et l'animation pédagogique de l'activité « Multisports » à destination d'un public enfants scolarisés.*
- N° 96/2012 *Signature d'une convention avec l'Association ASGUM pour la conduite et l'animation de l'activité « Rollers » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.*
- N° 97/2012 *Signature d'une convention avec l'Association LA FOURMILLIERE pour la conduite et l'animation de l'activité « Guitare basse » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.*
- N° 98/2012 *Signature d'une convention avec l'Association ASGUM pour la conduite et l'animation pédagogique de l'activité « Roller » à destination d'un public enfants scolarisés.*
- N° 99/2012 *Signature d'une convention avec l'Association ARTS ET HASARDS pour la conduite et l'animation pédagogique de l'activité « Théâtre » à destination d'un public enfants scolarisés.*
- N° 100/2012 *Acceptation du don de la SCI La Cheneraie des parcelles Section AT 403 et 417, d'une contenance totale de 6a 30ca, pour une valeur de 1 € et intégration dans le patrimoine communal.*

- N° 101/2012 *Rectification de la décision n° 95/2012 autorisant l'Association Judo Club La Valentine à conduire et à animer l'activité « Multisports » à destination d'un public enfants scolarisés.*
- N° 102/2012 *Signature d'une convention avec l'Association DANSEZ MAINTENANT pour la mise à disposition de la salle municipale de Pont-de-l'Etoile pour la pratique de l'activité « Danses de salon ». En contrepartie, l'association versera à la commune 10 € de l'heure à raison de 3 H par semaine.*
- N° 103/2012 *Signature d'une convention avec Madame Françoise LABRIOT pour la conduite et l'animation de l'activité « Gymnastique posturale globale » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.*
- N° 104/2012 *Signature d'une convention de séjour avec l'Auberge de Jeunesse de Serre chevalier pour les jeunes de la commune pendant les vacances d'hiver.  
Coût du séjour : 21 017.00 €*
- N° 105/2012 *Signature d'une convention avec Madame Evelyne DEYDIER pour la conduite et l'animation pédagogique de l'activité « Sports de combat » dans le cadre d'un stage Multisports au sein de l'ALSH.*
- N° 106/2012 *Signature d'une convention avec l'Association L'HEURE VAGABONDE pour l'activité « Arts Plastiques » dans le cadre d'un stage BD pour le secteur jeune.*
- N° 107/2012 *Signature d'une convention avec Madame Cassandra LATORRE pour la conduite et l'animation pédagogique de l'activité « Hip-hop New Style » à destination d'un public enfants scolarisés.*
- N° 108/2012 *Tarifification d'un stage de danse Modern'Jazz organisé par l'Espace Culturel Clément DAVID pendant les vacances de Toussaint.*
- N° 109/2012 *Signature d'un contrat de maintenance avec la SARL A.D.I.C. pour le logiciel « Recensement ». Redevance annuelle : 90 € HT.*
- N° 110/2012 *Signature d'une convention avec Madame Véronique GEST pour un stage de danse Modern'Jazz à l'Espace Culturel Clément DAVID pendant les vacances de Toussaint.*
- N° 111/2012 *Signature d'une convention avec Monsieur Thierry MARTINEZ pour la conduite et l'animation de l'activité « Guitare électrique + Acoustique » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.*
- N° 112/2012 *Signature d'une convention avec Madame Isabelle ETIENNE pour la conduite et l'animation de l'activité « Atelier chant en scène » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.*
- N° 113/2012 *Signature d'une convention avec l'Association ARTS ET HASARD pour la conduite et l'animation de l'activité « Théâtre » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.*

-----

## **MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

### ➤ **Fourniture de fuel domestique**

Candidat retenu : SAS ROMAIN ROLLAND COMBUSTIBLES – Marseille (01)

Marché à bons de commande

Montant maximum annuel : 70.000 € TTC

### ➤ **Vérification périodique des installations électriques, de chauffage central, d'installation au gaz, d'équipements sportifs, d'appareils de levage, d'aires de jeux d'appareils à pression, de systèmes d'alarme incendie et de désenfumage, d'ascenseurs et de paratonnerres de la commune et de la régie des eaux**

Candidat retenu : DEKRA INSPECTION SAS – MARSEILLE

Montant : 7.820 € HT

## **ORDRE DU JOUR**

1ère délibération : Décision modificative n° 5 au budget principal 2012 – Réajustement des crédits

- 2<sup>ème</sup> délibération : Attribution d'une subvention à l'association ROQ'TRAIL ATTITUDE
- 3<sup>ème</sup> délibération : Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2012 de la Régie Municipale des Eaux
- 4<sup>ème</sup> délibération : Admission en non valeur Régie Municipale des Eaux - N° de Liste 583780511
- 5<sup>ème</sup> délibération : DEXIA SOFCAP –Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires
- 6<sup>ème</sup> délibération : Relais d'Assistants Maternelles des Collines – Renouvellement d'agrément et augmentation temps de travail
- 7<sup>ème</sup> délibération : Acquisition de la parcelle cadastrée S° BP N°449 sise à Roquevaire, lieu dit Saint-Roch, appartenant à la SAS ROQUEVAIRE SAINT ROCH.
- 8<sup>ème</sup> délibération : Rétrocession de la parcelle BE 417 à Monsieur et Madame Henri ROUBAUD
- 9<sup>ème</sup> délibération : Dénomination de voie.
- 10<sup>ème</sup> délibération : Changement d'appellation de voie
- 11<sup>ème</sup> délibération : Rapport d'activité 2011 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- 12<sup>ème</sup> délibération : Rapport Annuel technique et financier du service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Exercice 2011

Questions diverses

-----

1<sup>ère</sup> délibération :

**101/2012 - Décision modificative n° 5 au budget principal 2012 - Réajustement des crédits**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

« Le réajustement de crédits en section d'investissement est lié, en grande partie, à des subventions qui ont été notifiées et qui vont rentrer dans le budget. Dans les dépenses, les 109 000 € correspondent à des travaux concernant la crèche qui ne sont pas faits, cette année et le reste ce sont des rajouts dans les lignes pour des matériaux ».

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2012 voté le 26 mars 2012 et les décisions modificatives s'y rapportant ;

VU les notifications de subventions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster les crédits en section d'investissement ;

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2012 :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

|                                                   |   |               |
|---------------------------------------------------|---|---------------|
| Opération 23 – nature 1322 - fonction 833         | = | + 7 400,00 €  |
| Subvention Conseil Régional kit incendie CCFF     |   |               |
| Opération 66 – nature 1323 - fonction 212         | = | + 27 500,00 € |
| Subvention Conseil Général toiture école Martinat |   |               |

|                                                                                                             |   |                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------|
| Opération 66 – nature 1341 - fonction 212<br>DETR toiture école Martinat                                    | = | + 15 000,00 €         |
| Opération 699 – nature 1323 - fonction 822<br>Subvention Conseil Général restructuration Bd Piot/Clémenceau | = | + 103 790,00 €        |
| Opération 699 – nature 1341 - fonction 822<br>DETR restructuration Bd Piot/Clémenceau                       | = | + 57 000,00 €         |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                                                                      | = | <b>+ 210 690,00 €</b> |
| <b>DEPENSES</b>                                                                                             |   |                       |
| Opération 23 – nature 21568 – fonction 833<br>Matériel technique                                            | = | + 20 000,00 €         |
| Opération 66 – nature 2313 – fonction 212<br>Travaux toiture école Martinat                                 | = | + 70 000,00 €         |
| Opération 699 – nature 2315 – fonction 822<br>Restructuration Bd Piot/Clémenceau                            | = | + 230 000,00 €        |
| Opération 56 – nature 2313 – fonction 64<br>Crèche Saint Roch                                               | = | - 109 310,00 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                                                                      | = | <b>+ 210 690,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE de procéder aux réajustements de crédits susvisés sur le budget principal 2012.

2<sup>ème</sup> délibération :

### **102/2012 - Attribution d'une subvention à l'association ROQ'TRAIL ATTITUDE**

Rapporteur Christian OLLIVIER, Conseiller Municipal.

« Il s'agit d'une nouvelle association qui va prendre en charge le ROQ VERT, organisé l'année dernière par l'UAVH et les années précédentes par la commune directement.

Le budget de la course diminue chaque année grâce à la participation des associations.

Cette année, on donne un budget de 2 000 € à l'association ROQ'TRAIL ATTITUDE pour la création de son site qui lui permettra de prendre directement les inscriptions et les 500 €, c'est une avance sur le budget de fonctionnement de 2013 sachant que l'année prochaine on les leur déduira ».

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2012 voté le 26 mars 2012 et notamment les crédits ouverts sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ;

CONSIDERANT que l'association ROQ'TRAIL ATTITUDE, déclarée en Préfecture le 6 août 2012, a pour objet l'organisation de course nature type trail et la découverte des monts de la vallée de l'Huveaune, et assurera l'organisation du prochain ROQ VERT ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2.500 € à l'association ROQ'TRAIL ATTITUDE
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal 2012 au chapitre 65.

3<sup>ème</sup> délibération :

**103/2012 - Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2012 de la Régie Municipale des Eaux**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2012 de la Régie municipale des Eaux voté le 26 mars 2012 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des opérations d'ordre patrimoniale pour la régularisation des amortissements ;

Il est proposé les ouvertures de crédits suivantes sur le Budget Primitif 2012 de la Régie Municipale des Eaux :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Chapitre 040 Nature 2813 = 135 803,99 €

**Recettes**

Chapitre 040 Nature 2818 = 135 803,99 €

**SECTION EXPLOITATION**

**Dépenses**

Chapitre 042 Nature 6811 = 135 803,99 €

**Recettes**

Chapitre 042 Nature 7811 = 135 803,99 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de crédits susvisées sur le budget de la Régie municipale des Eaux 2012.

4<sup>ème</sup> délibération :

**104/2012 - Admission en non valeur Régie Municipale des Eaux-N° de Liste 583780511**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

Des titres de recettes émis sur les exercices 2001 - 2002 - 2003 - 2004 - 2005 - 2006 - 2007 2008 - 2009 2010, d'un montant de 4 169,56 €, n'ont pu être recouvrés.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à admettre ces titres en non valeur ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la Régie Municipale des Eaux à l'article 654.

« Monsieur MASCARELLI nous avait interrogés sur les résultats de la nouvelle tarification de l'eau et j'apporte donc quelques informations.

Ces résultats sont provisoires ; ils font l'objet de la facturation du 1<sup>er</sup> trimestre 2012.

L'année dernière, à la même période, nous avons facturé pour 302 787 €, cette année nous avons facturé pour 286 495 €.

Pour l'instant, ces résultats semblent conformes à ce que nous avons envisagé au niveau de la tarification sociale de la Régie de l'Eau.

Il y a eu relativement peu de sur consommation puisque l'année dernière, à la même période, il y avait eu 241 000 m<sup>3</sup> consommés et on en a 261 000 m<sup>3</sup>. Il faut savoir qu'en 2010 il y avait eu 288 000 m<sup>3</sup>. Malgré une augmentation des logements, on avait constaté une baisse, variable en fonction du temps, de plusieurs éléments. La consommation a un peu remonté mais est tout à fait conforme aux fluctuations observées régulièrement.

On aura les résultats définitifs lors de la facturation de décembre et là, on pourra comparer avec 2011. »

5<sup>ème</sup> délibération :

### **105/2012 - DEXIA SOFCAP -Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements locaux ;

VU la délibération n° 11 du 22 février 2010 relative au contrat d'assurance des risques statutaires de la Collectivité ;

VU le certificat d'adhésion au contrat de groupe en date du 18 février 2011 pour une cotisation fixée à 7.25 % de la base de l'assurance et une franchise pour la maladie ordinaire de 30 jours par arrêt ;

CONSIDERANT le déficit du contrat actuel, DEXIA SOFCAP propose le renouvellement du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans les conditions suivantes :

- Maintien du taux de cotisation à 7.25 % et augmentation de la franchise en maladie ordinaire à 40 jours par arrêt

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat avec DEXIA SOFCAP aux conditions suivantes : taux de cotisation à 7.25 % avec une franchise en maladie ordinaire de 40 jours par arrêt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

6<sup>ème</sup> délibération :

### **106/2012 - Relais d'Assistantes Maternelles des Collines - Renouvellement d'agrément et augmentation temps de travail**

Rapporteur : Martine MEGUENNI TANI, Adjointe.

Le Syndicat de Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles des Collines, créé par arrêté préfectoral du 15 janvier 2010, a obtenu un agrément auprès de la CAF des Bouches-du-Rhône le 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour une durée de 16 mois.

Un nouvel agrément a été délivré par la CAF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 12 mois.

Le Syndicat de Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles des Collines souhaite demander le renouvellement de cet agrément pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Par ailleurs, un emploi d'Éducatrice de Jeunes Enfants à temps non complet, à hauteur de 17h30 par semaine, a été créé par délibération du 4 octobre 2012.

Compte tenu de la charge de travail, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste à hauteur de 21h00 par semaine.

La Commune est sollicitée pour donner son avis sur ces deux propositions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- **EMET un AVIS FAVORABLE** pour :
  - Le renouvellement de l'agrément auprès de la CAF des Bouches-du-Rhône pour une durée de 4 ans ;
  - L'augmentation du temps de travail du poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants à hauteur de 21h00 par semaine.

**7<sup>ème</sup> délibération :**

**107/2012 - Acquisition de la parcelle cadastrée Section BP N°449 sise à Roquevaire, lieu dit Saint-Roch, appartenant à la SAS ROQUEVAIRE SAINT ROCH.**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

La SAS ROQUEVAIRE SAINT ROCH a proposé de céder à la commune la parcelle cadastrée S° BP 449, de 1604 m<sup>2</sup>, lieu dit Saint-Roch, initialement destinée à être aliénée au Département des Bouches du Rhône.

Ce terrain situé à l'entrée Sud-Est de la Ville est en prise directe avec la RD 96 et à proximité de tous les réseaux.

Le prix de l'acquisition est fixé à l'Euro symbolique.

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines en date du 10 octobre 2012 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle S° BP n° 449, de 1604 m<sup>2</sup>, au lieu dit Saint-Roch à Roquevaire, à l'Euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir auprès de l'étude notariale DEVICTOR, Notaires à Roquevaire.

**Jean-Marie BUONUMANO :**

« Pour quelle destination ? »

**Monsieur le Maire :**

« On ne le sait pas. Une bande de 10 m en bordure de la RN 96 sur environ 200 m de long, c'est quand même bien de l'avoir. Dans le cadre d'un aménagement futur, on ne sait jamais. Il vaut mieux l'avoir dans notre patrimoine que de le laisser filer et après de le récupérer.

On sait -on l'a vécu- qu'on a été obligé, dernièrement, d'acheter au Conseil Général un morceau de terrain pour pouvoir faire notre gymnase et on se rappelle tous, qu'en son temps, l'Etat nous a vendu une parcelle de terrain 15 000 € qui correspondait à l'entrée de l'école maternelle Lou Quinsounaio.

Donc il faut mieux l'avoir chez nous que chez les autres ».

8<sup>ème</sup> délibération :

### **108/2012 - Rétrocession de la parcelle Section BE 417 à Monsieur et Madame Henri ROUBAUD**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoyait le Code de l'Urbanisme lorsque cela apparaissait nécessaire, il était demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain. En général, il s'agissait de prévoir l'élargissement, à terme, d'une voie.

C'est de cela dont il s'agissait lors de la délivrance du permis de construire N° PC 13 086 2 410 4940 accordé le 2 avril 1982 à Monsieur Henri ROUBAUD.

Aujourd'hui, force est de constater que la commune n'a pas de projet concernant cette parcelle de terrain, alors que Monsieur et Madame Henri ROUBAUD ont demandé, par écrit, la rétrocession de la dite parcelle cadastrée Section BE 417, de 186 m<sup>2</sup>, après document d'arpentage 3441M établi par le Cabinet GEOS, au droit de leur propriété.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée que soit rétrocédée la parcelle Section BE 417, de 186 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame Henri ROUBAUD, dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée à la commune, à charge pour elle d'en payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le permis de construire PC 13 086 2 4104940, en date du 2 avril 1982, dont l'arrêté prévoyait une cession gratuite au profit de la commune ;

VU la demande de rétrocession exprimée par Monsieur et Madame Henri ROUBAUD,

CONSIDERANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de rétrocéder la parcelle de terrain cadastrée Section BE 417, de 186 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame Henri ROUBAUD dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée, nonobstant l'estimation du service des Domaines ;
- DIT que les frais directs et indirects nés de cette rétrocession seront à la charge des bénéficiaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'Etude de Maîtres DEVICTOR, COURT-PAYEN, SARMA-LUCAS, Notaires associés à ROQUEVAIRE.

9<sup>ème</sup> délibération :

### **109/2012 - Dénomination de voie.**



Rapporteur Yves MESNARD, Maire.

« Cette délibération me fait plaisir pour une raison toute simple, c'est que dans le cadre de notre commission démocratie participative, on organise des réunions sur les terrains et on discute longuement avec les gens concernés par les quartiers.

Il se trouve -et on a été excessivement réactifs et j'espère qu'on le sera autant pour la pose des panneaux sur le terrain- que les riverains du quartier de Riou, notamment au niveau du lavoir de Riou, nous ont informés que les voitures se perdaient parce que, vous le savez tous, il y a une carraire qui s'appelle « la carraire de L'Etoile » qui traverse notre commune pratiquement des contreforts de Bassan pour aller jusqu'à Garlaban et partout elle s'appelle « carraire de l'Etoile ». Donc, une dame qui s'appelle Madame MAGNAN nous a fait une proposition de dénomination de voie et on l'a retenue parce qu'on a estimé que c'était sympathique et surtout connu depuis de nombreuses générations.

On propose donc au conseil municipal de dénommer la voie anciennement « carraire de l'Etoile » qui part du lavoir de Riou et qui monte vers les collines puisqu'elle prend son origine dans les collines un peu plus haut que le hameau de la Tuilière « chemin du lavoir de Riou ».

Texte de la délibération :

Pour satisfaire l'ensemble des habitants dont la voie de desserte est dénommée « *la Carraire de l'Etoile* », la commune, en accord avec les habitants de ce quartier et pour faciliter la tâche des différents organismes et autres, a décidé d'attribuer une appellation à cette portion de carraire, ladite portion allant de son origine au lavoir de Riou.

Elle prendra désormais l'appellation suivante : « *Chemin du Lavoir de Riou* ».

La numérotation métrique mise en place ne changera pas.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

➤ DECIDE de dénommer la voie comme suit : « *Chemin du Lavoir de Riou* ».

10<sup>ème</sup> délibération :

### **110/2012 - Changement d'appellation de voie**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Afin d'éviter toute confusion entre la voie dénommée « *Chemin du Clavier* » qui part de l'intersection entre le Pont de Garnière et le passage à niveau du Canet, sur la RD 44e et la voie dite « *Chemin rural dit du Clavier* » qui part de la RD 96 pour se terminer à l'intersection de la RD 45 en longeant le stade Léon DAVID, il y a lieu de changer l'appellation de la voie dite «*Chemin rural dit du Clavier*».

Cette voie se nommera donc « *Chemin rural dit de la Gaffe de Quine* ».

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

➤ DECIDE de procéder à la nouvelle dénomination de la voie comme suit : « *Chemin rural dit de la Gaffe de Quine* ».

11<sup>ème</sup> délibération :

### **111/2012 - Rapport d'activité 2011 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile a transmis à la commune le rapport d'activité 2011 de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant à l'EPCI sont entendus.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2011 de l'établissement public de coopération intercommunale Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

12<sup>ème</sup> délibération :

### **112/2012 - Rapport Annuel technique et financier du service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile Exercice 2011**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le rapport technique et financier de l'exercice 2011 du service de l'Assainissement de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant à l'EPCI sont entendus.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- **PREND ACTE** du rapport technique et financier de l'exercice 2011 du service de l'Assainissement de l'établissement public de coopération intercommunale Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

### **Question diverse**

**Jean-Marie BUONUMANO** demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« Monsieur le Maire,

Suite à votre coup de gueule dans la Provence sur les logements et étant donné que la loi sur les logements a été retoquée, il serait peut-être utile de demander au Député de notre circonscription de bien vouloir intervenir auprès du Ministre pour essayer de modifier un peu cette loi parce que je suis tout à fait d'accord avec vous là-dessus. 20 % c'est déjà énorme ; ce serait inaccessible pour nous».

**Monsieur le Maire :**

« Il est évident que le coup de gueule que j'ai poussé était légitime parce qu'on s'est aperçu que nous étions en présence d'une loi qui, à mon avis, n'avait pas été suffisamment travaillée par les services et si c'est une bonne loi pour le logement social, il faut tenir compte de beaucoup de paramètres.

Rassurez-vous, notre Député François-Michel LAMBERT, a été interpellé par moi-même à ce sujet.

Très prochainement -puisque nous avons la chance d'avoir ici un des maîtres d'œuvre- vont se tenir à Aubagne les assises nationales du logement où on aura la chance d'accueillir Madame Cécile DUFLOT et on va lui parler du pays ».

**Jean-Marie BUONUMANO :**

« A quelle date ? »

**Maurice CAPEL :**

« Le 9 novembre 2012. Ce sera précédé d'un débat public le 8 novembre à Aubagne, avec une double entrée :

- Les propositions que nous faisons au niveau national pour sortir de la crise du logement ;
- Et plus localement parce qu'on est en train de bâtir le PLH qui va être valable pour six ans.

Il faut s'inscrire parce que ça se tient au Coemédia et il n'y a que 300 places. Effectivement, on aura le plaisir de recevoir Madame la Ministre du logement.

Ce qui veut dire, entre parenthèses, que ce que nous faisons ici, au niveau du territoire et les propositions que nous faisons et que nous avons faites déjà dans le cadre des premières rencontres tenues l'année passée avec des personnalités des acteurs du logement au niveau national ont fait dresser l'oreille ».

**Monsieur le Maire :**

« En complément à ce que disait Maurice -et ça me fait plaisir- il y a une réalité c'est que depuis cinq ans que l'équipe municipale gère la commune, on fait tout ce qui est bon pour la commune et il est hors de question que l'on soit des béni oui oui et ce n'est pas parce qu'on a un Gouvernement qui nous paraît plus sympathique que l'ancien que ce qui n'est pas juste on doit dire c'est juste.

Pas plus tard ce matin -et j'ai l'occasion d'en faire un rapport au conseil municipal parce que c'est un élément fort qui s'est passé- les Maires des BDR, ainsi que les représentants des EPCI, ont été reçus en Préfecture pour écouter une allocution de Madame la Ministre Marylise LEBRANCHU, chargée de la réforme territoriale. J'étais, bien évidemment, présent et je représentais la commune de Roquevaire. Beaucoup d'élus de gauche ne sont pas d'accord avec la loi concernant la réforme des collectivités territoriales et notamment la création de la Métropole. Et comme nous nous sommes élevés en décembre 2010 par rapport à la réforme de Monsieur SARKOZY, nous allons nous élever et nous allons essayer de peser de tout notre poids dans la bataille pour dire : « Attention, la réforme pour la création d'une Métropole ce n'est pas bon ».

Mais c'est peut-être plus compliqué que ça parce que Madame la Ministre est arrivée aussi avec des propositions. Mais je vous prie de croire que dans les salons d'honneur de la Préfecture, voir 72 Maires sur les 116 que compte le département, ceints de l'écharpe tricolore qui, en préambule, demandent à Georges ROSSO, mon ami le Maire du Rove, de lire une déclaration à Madame la Ministre, c'est un moment fort et ce moment fort je l'ai vécu pour vous et j'ai senti des élus motivés.

Maintenant on va travailler et on va essayer d'amender ce projet. On a déjà obtenu quelque chose pratiquement sans combattre, c'est l'abrogation de la loi de décembre 2010 concernant la réforme des collectivités territoriales.

J'espère que demain les médias le reprendront à leur compte parce que c'est quand même un moment fort. Après, Pôle métropolitain, Métropole, Pôle urbain, on a entendu tous les noms et les qualificatifs.

Mais je voulais dire que quand quelque chose est bon pour Roquevaire, que ce soit présenté par la gauche ou par la droite, c'est bon pour Roquevaire et quand ça n'est pas bon, ça ne sera pas bon.

Je ne suis pas un béni oui oui et je pense que ceux qui m'accompagnent depuis cinq ans ne le sont pas non plus.

Donc on va continuer à travailler. Je ne dis pas qu'on aura raison au bout de compte, mais en tous les cas ce sera comme ça.

C'est une petite précision que j'avais à vous apporter ».

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 10

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 12/11/2012  
Le Maire